



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31 JAN. 2024

N° 2024/062

ID : 083-218300424-20240131-DECISION2024\_04-AR

## VILLE DE COGOLIN

### DECISION DU MAIRE

N° 2024/04

#### MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 10 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'état de vétusté des deux véhicules suivants :

\* Scooter YAMAHA immatriculé BG – 744 - PF, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH12125,

\* CITROEN Berlingot immatriculé 5308 ZX 83, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEHRDT12069,

Considérant que ces véhicules ne présentent plus d'utilité pour la commune.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Les véhicules désignés ci-après sont mis en réforme :

\* Scooter YAMAHA immatriculé BG – 744 - PF, mis en circulation le 20/11/2000, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH12125,

\* CITROEN Berlingot immatriculé 5308 ZX 83, mis en circulation le 31/05/2000, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEHRDT12069.

#### ARTICLE 2 :

Les véhicules cités ci-dessus seront remis à la Sarl MICHELOT – ZA Grand Pont – 83310 GRIMAUD en vue de leur destruction.

#### ARTICLE 3 :

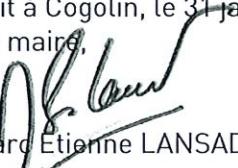
Les véhicules cités ci-dessus seront retirés de l'inventaire communal.

#### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 31 janvier 2024

Le maire,

  
Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91